

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 7 (1931-1932)
Heft: 14

Artikel: A propos de la "Gloire qui chante"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-708290>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

niques — et c'est surtout le cas des armes à feu portatives — réside dans le dilemme bien connu: augmenter la vitesse initiale, c'est parallèlement augmenter la force produite par l'explosion (combustion) de la poudre. Or, plus cette force est grande, plus doit être résistante l'enveloppe qui la contiendra au moment de l'explosion, ce qui conduit infailliblement à un renforcement du canon, partant à l'augmentation du poids de l'arme. La puissance brutale de l'explosion peut évidemment être quelque peu réduite en adoptant le procédé de la « combustion progressive » de la poudre. Mais nous touchons là à l'un de ces fameux secrets de fabrication que tout inventeur digne de ce nom se garde bien de divulguer.

Du point de vue pratique, une autre question importante est celle du recul, dont la force est en relation directe avec la vitesse initiale, elle-même fonction de la puissance d'explosion du projectile. Cette servitude justifie l'emploi d'un projectile très léger et, le cas échéant, la création d'un dispositif spécial (sorte de frein de bouche) destiné à amortir le choc du recul. Quoi qu'il en soit, on voit que tous ces perfectionnements ne peuvent s'obtenir qu'au préjudice de la rusticité, caractère qu'il convient de maintenir à toute arme de guerre. Rappelons, pour mémoire, que les canons qui utilisent des projectiles à grande vitesse initiale subissent forcément une usure plus rapide.

Du point de vue application pratique, qui n'a cessé de commander le raisonnement que nous venons de faire, il importe de préciser, si paradoxal que cela puisse sembler, que les grandes vitesses initiales ne peuvent être exploitées que dans des armes tirant à courte distance. En effet la vitesse, pareillement l'énergie, diminuent très rapidement avec la distance, dès qu'on emploie le projectile léger dont on a vu qu'il était nécessaire de l'utiliser dans des armes présentant les caractéristiques de l'invention de M. Gerlich. Cette constatation conduirait à envisager l'existence conjointe de deux calibres ou d'un seul calibre tirant deux projectiles différents, dans une même petite unité d'infanterie, ce qui serait pratiquement irréalisable. La seule question des munitions différentes s'opposerait à un tel projet.

On voit, en résumé, que l'invention de Gerlich, si elle mérite de retenir notre attention, à un point de vue très général, ne semble pas être actuellement de nature à révolutionner la balistique ni surtout à modifier l'armement individuel de l'infanterie.

A propos de la „Gloire qui chante“

Dans un article, paru dans le « Soldat Suisse » du 18 février 1932, M. P. de Vallière s'est étonné que l'on ait critiqué quelque peu l'introduction d'une scène de la Légion dans la nouvelle version de la « Gloire qui chante ». Critique légère, s'il en fut, celle du « Soldat Suisse » se bornait à demander dans quel but avait été écrite la scène du Capitaine Junod et à remarquer que cette dernière laissait une impression plutôt pénible au spectateur.

M. de Vallière a répondu d'une plume enthousiaste et persuasive à notre question, mais sans nous permettre toutefois de modifier en rien notre opinion.

Il fallait sans aucun doute rappeler dans la « Gloire qui chante » le souvenir héroïque des Suisses tombés au service de la France pendant la guerre mondiale; oui, cela il le fallait, car un oubli de cette nature eut été une véritable injustice, mais était-ce là une raison assez puissante pour motiver l'introduction d'une scène entière de la Légion étrangère, très belle en elle-même, il est vrai,

mais n'étant peut-être pas tout à fait à sa place dans une manifestation si purement patriotique comme l'était la « Gloire qui chante »? N'eut-il pas été plus indiqué de confier au récitant seulement ce rôle de glorificateur de l'héroïsme des légionnaires suisses de 1914 à 1918?

Car, malgré tous les braves qu'elle a fournis, la Légion étrangère ne peut se targuer de jouir d'une très bonne réputation, on sait de quels éléments elle est en partie composée et il est probable que c'est là l'unique raison qui nous interdit d'associer dans une même pensée le souvenir des légionnaires suisses et celui de nos soldats de Sempach, de Morgarten, des Tuileries et des frontières en 1914.

Si parmi ces figures de légionnaires, il y en avait une qui méritait qu'on la distinguât, c'était bien celle du capitaine Junod et nous comprenons parfaitement M. de Reynold de l'avoir mise en relief dans la « Gloire qui chante », puisque telle était son idée. Mais le plus bel éloge qu'on ait fait du capitaine Junod est contenu dans une simple lettre qu'un légionnaire bernois adressa à la famille de son capitaine après la mort de celui-ci à la butte de Souain:

« Permettez à un simple soldat de vous adresser ces quelques mots que j'écris en souvenir de notre glorieux capitaine Junod, mort en héros, en Champagne, le 28 septembre 1915 et pleuré de tous les soldats qui avaient eu le bonheur de servir sous son commandement.

Je l'aimais, car il était avant tout la justice elle-même, ne perdant jamais une occasion de faciliter le sort des soldats qui lui étaient confiés...

Il a trouvé la plus belle mort qu'un soldat ait jamais pu désirer: „En avant, mes enfants, à la mort.“

Ce sont les derniers mots que j'ai entendus. »

Ces quelques lignes qu'on sent dictées par un cœur bien accroché dépeignent le capitaine Junod tel qu'il était, un noble cœur et une âme d'élite. Ceci dit pour qu'on comprenne bien qu'en demandant dans quel but la scène du capitaine Junod avait été écrite, nous ne mettions pas ce dernier en cause, mais le corps qu'il représentait, c'est à dire la Légion étrangère.

Nous nous sommes déjà expliqués plus haut à ce sujet et nous n'y reviendrons pas, mais ceux qui, comme nous, ont éprouvé un certain malaise pendant cette scène de la Légion nous comprendront et ceux qui ne sont pas de notre avis nous pardonneront d'avoir énoncé franchement notre opinion, non pas dans l'intention d'amoinrir leurs mérites, mais simplement dans le but d'exprimer un sentiment dûment éprouvé, mais bien délicat à analyser.

E. N.

Petites nouvelles

La presse a publié dernièrement une information suivant laquelle le colonel Secrétan aurait reçu un blâme du Conseil fédéral pour avoir parlé de l'armée à Radio Suisse romande et s'y être laissé aller à prononcer un réquisitoire assez violent contre l'antimilitarisme. Jusqu'à confirmation de la chose nous nous permettrons de douter de la véracité de cette information qui nous paraît être d'un caractère extrêmement fantaisiste.

En effet, le colonel Secrétan, étant actuellement hors service selon l'article 51 de l'organisation militaire, a toute latitude pour donner des conférences où et quand il le veut; que quelques abonnés irascibles et socialistes (double défaut!) de Radio Suisse romande en aient été ofusqués, ceci est une autre chanson et c'est Radio Suisse romande qu'on devrait blâmer d'avoir accepté de transmettre cette conférence et peut-être même de l'avoir demandée au Colonel Secrétan. Dans tous les cas nous ne voyons pas très bien le Département militaire fédéral adressant un blâme à l'un de ses serviteurs les plus dévoués au moment même où il défend de toutes ses forces la cause de celui-ci.

L'armée est une grande muette, dit-on, soit, mais qu'on ne dépasse pas la mesure, il y a assez longtemps qu'on nous jette